

Supervision financière : le processus Lamfalussy se renforce

Tout au long de la dernière législature du Parlement européen le sujet de la supervision financière a été au cœur des débats. La mise en place de la procédure Lamfalussy pour les services financiers a largement contribué à porter ce sujet sur le devant de la scène.

On a assisté au cours des cinq dernières années à une valse hésitation entre un Parlement qui poussait à l'intégration de la procédure Lamfalussy tout en désirant garder un contrôle efficace sur le processus et une Commission européenne qui, tout en étant à l'origine de cette procédure, se refusait à lui donner trop de pouvoirs pour éviter d'en perdre. La question du pouvoir des comités de niveau 3 s'est posée bien avant l'émergence de la crise financière. CESR, Comité européen des régulateurs en matière de valeurs mobilières, a fait part très tôt des limites de son action liées à l'absence de pouvoir contraignant de ses comités de niveau 3 en charge notamment de l'interprétation des normes et de la mise en œuvre. La mise en place de la MIF a mis en relief cette limite avec des divergences d'interprétation nationales

préjudiciables à sa mise en œuvre à l'échelle européenne. Le Parlement européen, une fois obtenu son pouvoir de contrôle, a poussé dans le sens d'un renforcement du pouvoir des comités dans le cadre de la procédure Lamfalussy. Cependant, devant la frilosité des Etats-membres, il aura fallu attendre la crise financière pour que s'accélére la réflexion sur le schéma de la supervision financière à l'échelle européenne.

En janvier 2009, la Commission européenne a d'abord proposé un instrument financier à même d'assurer un financement stable et pérenne aux comités Lamfalussy. En février 2009 le groupe de Larosière qui avait été chargé de réfléchir sur la supervision financière a rendu son rapport. Ce dernier, soucieux de trouver un consensus, ne préconise pas une approche révolutionnaire mais tout de même plus intégrée que celle existante actuellement.

Il propose notamment de :

- coordonner le travail des contrôleurs nationaux,
- arbitrer entre les contrôleurs nationaux dans les collèges de contrôleurs en cas de désaccord sur les questions de surveillance concernant une institution financière transfrontalière ;
- prendre des mesures pour harmoniser les réglementations nationales et contribuer ainsi à l'application de règles communes dans le domaine des services financiers ;
- contrôler directement certaines institutions paneuropéennes qui sont réglementées au niveau de l'UE telles que les agences de notation.

Ce rapport a été accueilli favorablement tant par le Parlement que par le Conseil. En mai de cette année, la Commission a publié une communication présentant les actions qu'elle envisage pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de Larosière. Elle propose notamment la création d'un

nouveau Système européen de surveillance financière (SESF) sous la forme d'un réseau européen opérationnel doté de responsabilités partagées et d'un Conseil européen du risque systémique (CERS) qui aurait pour fonction d'alerter sur les risques macro-économiques pesant sur la stabilité financière. Elle suit en grande partie les recommandations du rapport de Larosière. Le Conseil européen des 18 et 19 juin a, dans l'ensemble, suivi la Commission européenne. Des solutions ont ainsi été trouvées sur les points de désaccord qui subsistaient. Sur le volet de la supervision micro-prudentielle, le Royaume-Uni se montrait très réticent à l'idée qu'un conflit de supervision puisse être tranché in fine par un collège de superviseurs échappant ainsi pour partie au niveau auquel est exercée la responsabilité budgétaire. Au final, les superviseurs auront bien un pouvoir contraignant mais qui ne pourra pas empiéter sur « *les responsabilités budgétaires des Etats.* » Au niveau macro-prudentiel c'est la question de la présidence du Conseil européen du risque systémique, qu'il était envisagé de confier au président de la BCE, qui demeurait problématique, le Royaume-Uni, notamment, n'étant pas dans la zone euro. Il a donc été décidé que le président de ce nouvel organe serait désigné par le Conseil général de la BCE qui regroupe les gouverneurs des banques centrales de tous les Etats-membres de l'UE. Les Etats-membres ont demandé à la Commission de présenter des propositions réglementaires en ce sens dès l'automne prochain pour que ce système soit opérationnel dès 2010. Si l'Union européenne parvenait à rapidement mettre en place ce schéma ambitieux de supervision, cela lui permettrait, sans aucun doute, de se poser en modèle aux yeux du reste du monde.

Thibault Maillet (Euralia)